

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations et fondations d'entreprise

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



www.journal-officiel.gouv.fr

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Fondations partenariales

Annonce n° 1810

74 - Haute-Savoie

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

Créations

Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE PRAZ DU FIER (ASL LE PRAZ DU FIER)

Objet : propriété, garde, gestion et entretien des voies, des terrains, des ouvrages et des aménagements communs, des canalisations et réseaux communs, de l'éclairage, et des équipements et services d'intérêt collectif à l'usage commun de tous les propriétaires ou occupants de l'ensemble immobilier « Le Praz du Fier » (à l'exception de ceux qui auraient été cédés à la commune d'Annecy ou à d'autres personnes ou services publics ou concessionnaires), leur amélioration et la création de tous nouveaux aménagements, équipements et services communs ; spécialement il rentre dans l'objet de l'ASL la gestion et l'entretien du bassin de rétention réalisé sous les bâtiments C et D ; lequel bassin de rétention collectera les eaux pluviales de l'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis de l'ensemble immobilier compris dans le périmètre de l'ASL ; ainsi que des canalisations communes des eaux pluviales. La cession à titre onéreux ou sans prix ni indemnité à la Commune d'Annecy (ou à d'autres personnes ou services publics ou concessionnaires), en tout ou partie, desdits voiries, terrains, ouvrages et aménagements, canalisations et réseaux communs, éclairage et équipements et services d'intérêt collectif ; la gestion et la police de l'usage des espaces communs, de la voirie commune et des stationnements communs ; le contrôle du respect, par chaque membre de l'ASL, des obligations, règles d'intérêt général, charges et conditions des statuts de l'ASL de l'ensemble immobilier et la mise en œuvre de toutes actions adaptées pour assurer cette mission ; maintien de l'harmonie architecturale de l'ensemble immobilier ; paiement des dépenses (qu'elles soient particulières à l'ensemble immobilier ou communes avec d'autres ensembles immobiliers), leur répartition entre les membres de l'ASL ainsi que le recouvrement des appels de fonds mis à la charge de ces derniers ; exercice de toute action afférente aux ouvrages, installations, espaces, équipements et services communs ; gestion et l'usage des servitudes ; conclusion de tous contrats, accords ou conventions en rapport avec les missions ci-dessus définies, de sorte qu'elles pourront être réalisées par la présente association syndicale ou par tout opérateur avec lequel ladite association syndicale conclurait toute

convention ; conclusion de toute vente ou autre aliénation des biens dont elle sera propriétaire, notamment à une personne morale de droit public ; conclusion de tout acte d'acquisition mobilière ou immobilière. **4.10.** Et d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant à la réalisation de l'objet de l'ASL, en ce compris la conclusion de tout emprunt ; l'ASL prendra en charge l'ensemble des dépenses liées à la gestion administrative, comptable, financière et juridique de l'ASL, ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des ouvrages et équipements collectifs et aux services communs mis en place.

Siège social : 2, rue du lac, 74000 Annecy

Date de délivrance du récépissé : 28 juin 2019